Dernière séance le 10 juin 2020

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Convocation faite le : 03 juillet 2020

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Julien MOREL

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETRE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES

Procurations : Annick JACQUEMET à Pascal ROUTHIER
Martine COMPANT à Anne BHIR
Valérie BORDY à Jean-Louis MONTRICHARD
Arnaud BOVIGNY à Nathalie MULENET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 10 juin 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance et sollicite l'autorisation d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour: Prime exceptionnelle COVID 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

1) Élection des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales - 10 juillet 2020
2) Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Direct
3) Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Direct :
4) Désignation du représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon
5) Délégation à un membre du Conseil Municipal Relation Citoyen
6) Indemnité de fonctions des élus :
7) Vente modules copropriété Spatiotech/Lidl 2020
8) Acquisition d'un terrain
9) Vacations funéraires
10) Indemnités pour le gardiennage des églises communales
11) Prime exceptionnelle COVID19 :
12) Point d'informations

1) Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales :

VU le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-30-002 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs,

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020 dans le Département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra être organisée le **vendredi 10 juillet 2020** dans chaque commune du département.

Les délégués seront intégrés au collège électoral qui sera chargé ensuite de procéder à l'élection des Sénateurs.
Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils seront, le cas échéant, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Pour la commune de Saint-Vit, en application des dispositions des articles L.284 à L.290-2 et R.131 du code électoral, le nombre de délégués des conseils municipaux est fixé comme suit :

- 18 titulaires :
- 8 suppléants :

Pour respecter la parité, seuls 7 suppléants seront élus.

Liste présentée : Notre engagement, Saint-Vit

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal ROUTHIER	Arnaud VERDENET
Anne BIHR	Sophie CHARRIERE
Dominique NICOLIN	Laurent THIRIOT
Viviane GAUDEL	Valérie BORDY
Thierry COURTOIS	Serge DEMARTHE
Martine COMPANT	Jeannine VIENNET
Jean-Louis MONTRICHARD	Arnaud BOVIGNY
Nathalie MULENET	
Pascal HERRMANN	
Rejane SIZINE	
Jean-Luc REMOND	
Laurence CORNIER	
Alain OLIEL	
Marie-France BARRAUX	
Jean-Pierre LAFORGE	
Marie-Lise LAMIDEY	
Stéphane PRETRE	
Edith REBILLET	

Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Votes exprimés : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Le résultat du vote est le suivant :

Ont été élus délégués les candidats suivants :

Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Dominique NICOLIN, Viviane GAUDEL, Thierry COURTOIS, Martine COMPANT, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Pascal HERRMANN, Rejane SIZINE, Jean-Luc REMOND, Laurence CORNIER, Alain OLIEL, Marie-France BARRAUX, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET

Ont été élus suppléants les candidats suivants : Arnaud VERDENET, Sophie CHARRIERE, Laurent THIRIOT, Valérie BORDY, Serge DEMARTHE, Jeannine VIENNET, Arnaud BOVIGNY

2) Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Direct

La commission Intercommunale des Impôts Directs, prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivants l'installation du Conseil de communauté.
La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat (2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire (2023 et 2025).
Elle joue donc un rôle important en matière d'équité fiscale, s'agissant des locaux professionnels.
La commission, composée du Président de la Communauté Urbaine, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de communauté sur proposition des Communes membres.
Il convient de désigner 2 candidats, 1 titulaire, 1 suppléant pour siéger au sein de la commission des impôts directs.

Les candidats suivants sont désignés :

-Titulaire : Laurent THIRIOT
-Suppléant : Anne BHIR

3) Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Direct :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), comprenant, pour les communes de plus de 2000 habitants :

- ✓ Le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- ✓ Huit commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste doit donc comporter 16 noms pour les titulaires, et 16 noms pour les suppléants.

La liste des 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants est en cours de constitution :

Titulaires	Suppléants
Thierry COURTOIS Anne BIHR	Laurent THIRIOT Valérie BORDY

Jean-Louis MONTRICHARD Martine COMPANT Jean-Luc REMOND Alain OLIEL Marie-France BARRAUX Marie-Lise LAMIDEY Jean REGNIER Marcel SUDAN Jean-Luc BOURGEOIS Pascal HUBERT Monique SEMARD Jean-Paul VIENNET Jean-Louis NOTTET Jacques VERDENET	Arnaud VERDENET Stéphane PRETRE Viviane GAUDEL Nathalie MULENET Serge DEMARTHE Jeanine VIENNET Gérard SIMPLOT André GIRARD René BUTTERLIN Jean-Michel CATY Claude RAVIER Noël BEAUQUEREY Christine DELGADO Daniel GIRARD

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent la nomination de ces 16 commissaires titulaires et 16 suppléants.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4) ***Désignation du représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté :***

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, chaque Conseil Municipal doit désigner un représentant appelé à siéger dans le comité du syndicat de l'AUDAB Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté.

M. Pascal Routhier présente sa candidature pour représenter la commune au sein de l'AUDAB.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la candidature de M. Pascal Routhier pour représenter la commune au sein de l'AUDAB.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Délégation à un membre du Conseil Municipal :**

L'article L.2122-18 du CGCT permet également au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.
Il est proposé la création d'une nouvelle délégation :

Article 1er :

A compter du 10/07/2020, délégation de fonctions est confiée à **Madame Marie-France BARRAUX,** sous la coordination du Maire, dans les domaines suivants :

- **Délégation liée à l'animation et au développement de la Maison des Services au Public et des services à la population,**
- **Relations avec les administrations, les administrés et les usagers.**

Article 2 :

Mme Marie-France BARRAUX aura délégation de signature du Maire pour toutes questions administratives, réglementaires et financières se rapportant à la mission définie ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent cette proposition de délégation.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6) Indemnité de fonctions des élus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux en pourcentage de l'indice 1015, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Consécutivement à la nomination d'un nouveau conseiller délégué, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau d'indemnité des élus comme suit :

Commune de Saint-Vit

Fonction	Elus	Délégation	Taux maxi	Taux retenu	Majoration
Maire	Pascal ROUTHIER		55%	**47,83 %**	15%
1er adjoint	Annick JACQUEMET	Cadre de vie et fleurissement	22%	**16,39 %**	15%
2ème adjoint	Thierry COURTOIS	Finances	22%	**16,39 %**	15%
3ème adjoint	Anne BIHR	Communication et administration générale	22%	**16,39 %**	15%

4ème adjoint	Jean-Louis MONTRICHARD	Sports	22%	**16,39 %**	15%
5ème adjoint	Viviane GAUDEL	Manifestations, fêtes et cérémonies	22%	**16,39 %**	15%
6ème adjoint	Pascal HERRMANN	Culture, communication	22%	**16,39 %**	15%
7ème adjoint	Martine COMPANT	Affaires sociales et habitat	22%	**16,39 %**	15%
8ème adjoint	Jean-Luc REMOND	Voirie, réseaux, forêt, cimetière	22%	**16,39 %**	15%
Conseiller délégué	Jean-Pierre LAFORGE	Gestion locations de salles, fêtes et cérémonies		**15,43 %**	
Conseiller délégué	Alain OLIEL	Bâtiments et commission de sécurité ERP		**12,86 %**	
Conseiller délégué	Nathalie MULENET	Relations aux associations		**10,29 %**	
Conseiller délégué	Mme Marie-France Barraux	Maison des Services au Public, relations administrations-administrés-usagers		**7,72%**	
TOTAL			**231%**	**225,25 %**	

Commune d'Antorpe

Fonction	**Elu**		**Taux maxi**	**Taux retenu**
Maire délégué	Dominique NICOLIN	Ecoles, enfance, petite enfance et jeunesse	31%	**25,72%**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la modification du tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7) <u>Vente modules copropriété Spatiotech /Lidl 2020</u>

Vu les articles L 2241-1 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les anciens modules 1-2-3 de la copropriété comme propriété privée de la commune de SAINT VIT ;

Considérant que les étapes administratives effectives comme la modification de la copropriété, la sortie de la copropriété, les diagnostics d'avant-vente, la convention de répartition des travaux sont terminées ;

Dans le prolongement de la délibération du 04 Septembre 2017 autorisant M. le Maire de SAINT-VIT à procéder aux démarches administratives pour la vente des cellules de la spatiotech à la SNC LIDL ;

Les cellules sont actuellement louées à la société JONE ORTI dans l'attente de l'ouverture de leur nouvelle usine sur SAINT-VIT à la Foulottière. La SNC LIDL s'engage donc à reprendre les termes du bail et assurer le maintien du locataire pendant la durée des travaux de leur futur site d'installation, prévu en 2021.
La SNC LIDL, souhaitant acquérir les modules pour les démolir et agrandir leur parking à leur charge, interviendra aussi pour les travaux de fermeture des façades de la cellule restante anciennement mitoyenne faisant partie de la copropriété.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent :
- Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente par acte authentique notarial des cellules identifiées à l'ancienne copropriété modules 1-2-3 (maintenant sortie de la copropriété, sur la future parcelle 419 YJ B issue de la parcelle divisée 419 YJ A, pour une contenance de 14a81ca, pour être rattachées à la parcelle YJ N°351 à la SNC LIDL), et ce au prix de 644 880 €uros.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

PLAN DE DIVISION FONCIERE SORTIE DE COPROPRIETE

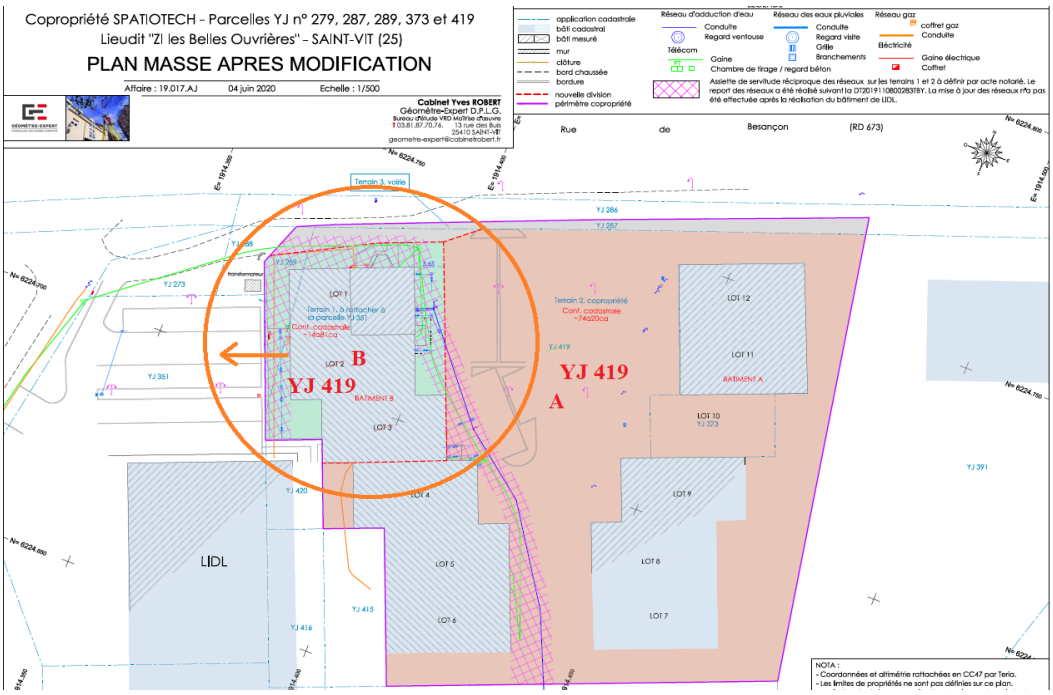

8) <u>Acquisition d'un terrain :</u>

Compte tenu de l'ancienneté des bâtiments des écoles Jouffroy d'Abbans et Claude Nicolas Ledoux, qui induit des coûts de fonctionnement très importants, la commune porte un projet de construction d'un nouveau pôle scolaire « Bâtiment à Energie Positive » (BEPOS) sur le site de la Hourette à Antorpe. Le futur pôle scolaire se situera à proximité des futures zones d'urbanisation de la commune.

M. le Maire propose donc de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain suivantes :

950 YD 61 d'une surface d'environ 7650m² appartenant à M. REGNIER JEAN-MICHEL.
950 YD 89 d'une surface d'environ 31600m² appartenant à M. REGNIER JEAN-MICHEL et MME REGNIER PATRICIA.

Voir plan ci-dessous.

Il est précisé que d'autres équipements publics sont également envisagés sur ces terrains.

Les services des domaines évaluent la valeur vénale à 7€/m² pondérable de 10%, les parcelles sont estimées à :

950 YD 61 d'une surface d'environ 7650m² soit 58 900€uros.
950 YD 89 d'une surface d'environ 31600m² soit 240 600€uros,

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition des terrains pour un montant total de 300 000€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent

M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires liées à l'acquisition desdites parcelles et ce pour un prix de 300 000€.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9) Vacations funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-14 et L. 2213-15,

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence d'un garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 euros. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixent de 25€ le montant des vacations funéraires.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10) Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixent à 479.86€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11) Prime exceptionnelle COVID19 :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents.

M. Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 200€ net pour certains agents qui durant la crise sanitaire ont eu un surcroît de travail significatif durant cette période et / ou qui ont été exposés à un risque potentiel lié au COVID19 dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les critères d'octroi de la prime sont les suivants :

- Surcroît de travail significatif durant cette période,
  et / ou
- Exposition à un risque potentiel lié au covid19 dans le cadre de l'exercice de des missions.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L’autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l’article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d’attribution définis ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement, …)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés:
- adoptent la proposition du Maire,
- inscrire au budget les crédits correspondants,
***- décident que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur*.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

12) <u>Point d’informations</u>

- **Délibération par délégation :**

✓ Pandémie covid19 et locataire communal SAS Restaurant PRELUDE – Abandon de loyer pour le mois d’avril

- **Convention de mise à disposition de personnel :**

✓ Une convention de mise à disposition réciproque de personnel a été conclue entre la commune de Châtillon-le-Duc la commune de Saint-Vit dans le cadre de la mutation de Mme Patricia Vally de la commune de Châtillon-le-Duc vers la commune de Saint-Vit.

- **Présentation du nouvel organigramme des services.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00